

À LA REINE.

MADAME,

3 Peu faite au langage que l'on tient aux Rois, je n'emploierai point l'adulation des Courtisans pour vous
faire hommage de cette singulière production. Mon but, Madame, et de vous parler franchement ; je
n'ai pas attendu, pour m'exprimer ainsi, l'époque de la liberté : je me suis montrée avec la même
6 énergie dans un temps où l'aveuglement des Despotes punissait une si noble audace.

Lorsque tout l'Empire vous accusait

et vous rendait responsable de ses calamités, moi seule, dans un temps de trouble et d'orage, j'ai eu
9 la force de prendre votre défense. Je n'ai jamais pu me persuader qu'une Princesse, élevée au sein des
grandeurs, eût tous les vices de la bassesse.

Oui, Madame, lorsque j'ai vu le glaive levé sur vous, j'ai jeté mes observations entre ce glaive et la
12 victime ; mais aujourd'hui que je vois qu'on observe de près la foule de mutins soudoyée, et qu'elle
est retenue par la crainte des lois, je vous dirai, Madame, ce que je ne vous aurais pas dit alors.

Si l'étranger porte le fer en France, vous n'êtes plus à mes yeux cette Reine faussement inculpée, cette
15 Reine intéressante, mais une implacable ennemie des Français. Ah ! Madame, songez que vous êtes
mère et épouse ; employez tout votre crédit pour le retour des Princes. Ce crédit, si sagement appliqué,
raffermit la couronne du père, la conserve au fils, et vous réconcilie l'amour des Français. Cette digne
18 négociation est le vrai devoir d'une Reine. L'intrigue, la cabale, les projets sanguinaires précipiteraient
votre chute, si l'on pouvait vous soupçonner capable de semblables desseins.

Qu'un plus noble emploi, Madame, vous caractérise, excite votre ambition, et fixe vos regards. Il
21 n'appartient qu'à celle que le hasard a élevée à une place éminente, de donner du poids à l'essor des
Droits de la Femme, et d'en accélérer les succès. Si vous étiez moins instruite, Madame, je pourrais
craindre que vos intérêts particuliers ne l'emportassent sur ceux de votre sexe. Vous aimez la gloire :
24 songez, Madame, que les plus grands crimes s'immortalisent comme les plus grandes vertus ; mais
quelle différence de célébrité dans les fastes de l'histoire ! l'une est sans cesse prise pour exemple, et
l'autre est éternellement l'exécration du genre humain.

On ne vous fera jamais un crime de travailler à la restauration des mœurs, à donner à votre sexe toute
27 la consistance dont il est susceptible. Cet ouvrage n'est pas le travail d'un jour, malheureusement pour
le nouveau régime. Cette Révolution ne s'opérera que quand toutes les femmes seront pénétrées de
30 leur déplorable sort, et des droits qu'elles ont perdus dans la société. Soutenez, Madame, une si belle
cause ; défendez ce sexe malheureux, et vous aurez bientôt pour vous une moitié du Royaume, et le
tiers au moins de l'autre.

Voilà, Madame, voilà par quels exploits vous devez vous signaler et employer votre crédit. Croyez-moi,
33 Madame, notre vie et bien peu de chose, surtout pour une Reine, quand cette vie n'est pas embellie
par l'amour des Peuples et par les charmes éternels de la bienfaisance.

S'il est vrai que les Français arment contre leur Patrie toutes puissances ; pourquoi ? pour de frivoles
36 prérogatives, pour des chimères. Croyez, Madame, si j'en juge par ce que je sens, le parti monarchique
se détruira de lui-même, qu'il abandonnera tous les tyrans, et tous les cœurs se rallieront autour de
39 la Patrie pour la défendre.

Voilà, Madame, voilà quels sont mes principes. En vous parlant de ma Patrie, je perds de vue le but de
cette dédicace.

42 C'est ainsi que tout bon Citoyen sacrifie sa gloire, ses intérêts, quand il n'a pour objet que ceux de son
pays.

Je suis avec le plus profond respect, MADAME,

45 Votre très humble et très obéissante servante, DE GOUGES

DES DROITS DE LA FEMME

48 Homme, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas du
moins ce droit. Dis-moi ? qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? ta force ? tes
talents ? Observe le créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu
51 sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique¹.
Remonte aux animaux, consulte les éléments, étudie les végétaux, jette enfin un coup d'œil sur toutes
les modifications de la matière organisée ; et rends-toi à l'évidence quand je t'en offre les moyens ;
54 cherche, fouille et distingue, si tu le peux, les sexes dans l'administration de la nature. Partout tu les
trouveras confondus, partout ils coopèrent avec un ensemble harmonieux à ce chef-d'œuvre
immortel.
57 L'homme seul s'est fagoté un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursoufflé de sciences et
dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander
en despote sur un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles ; il prétend jouir de la Révolution,
et réclamer ses droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.

60 DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE,

63 À décréter par l'Assemblée Nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine
législature.

PRÉAMBULE.

66 Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en
Assemblée Nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont
les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer
69 dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette
déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs
droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes
72 pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus
respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et
incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur
de tous.
75 En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles,
reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la
Femme et de la Citoyenne.

¹ De Paris au Pérou, du Japon jusqu'à Rome,
Le plus sot animal, à mon avis, c'est l'homme. [Nicolas Boileau, « Satire V III » (N.d.É.)

ARTICLE PREMIER.

78 La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

81 Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

III.

84 Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.
87

IV.

90 La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

V.

93 Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

VI.

96 La Loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

102 Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée, et détenue dans les cas déterminés par la Loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette Loi rigoureuse.

VIII.

105 La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.
108

IX.

Toute femme étant déclarée coupable ; toute rigueur et exercée par la Loi.

X.

111 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.
114

XI.

117 La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme,
puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire
librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à
dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

XII.

120 La garantie des droits de la femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit
être instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

XIII.

123 Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la
femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle
126 doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de
l'industrie.

XIV.

129 Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la
nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un
partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de
132 déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

XV.

135 La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander
compte, à tout agent public, de son administration.

XVI.

138 Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs
déterminée, n'a point de constitution ; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui
composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

XVII.

141 Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés ; elles ont pour chacun un droit inviolable et
sacré ; nul ne peut en être privé comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité
publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable
144 indemnité.

POSTAMBULE.

Femme, réveille-toi ; le tocsin de la raison se fait entendre dans tout l'univers ; reconnais tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tiennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes ! Femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? Quels sont les avantages que vous avez recueillis dans la révolution ? Un mépris plus marqué, un dédain plus signalé. Dans les siècles de corruption vous n'avez régné que sur la faiblesse des hommes. Votre empire est détruit ; que vous reste-t-il donc ? La conviction des injustices de l'homme. La réclamation de votre patrimoine, fondée sur les sages décrets de la nature ; qu'auriez-vous à redouter pour une si belle entreprise ? Le bon mot du Législateur des noces de Cana ? Craignez-vous que nos Législateurs français, correcteurs de cette morale, longtemps accrochée aux branches de la politique, mais qui n'est plus de saison, ne vous répètent : femmes, qu'y a-t-il de commun entre vous et nous ? Tout, auriez vous à répondre. S'ils s'obstinent, dans leur faiblesse, à mettre cette inconséquence en contradiction avec leurs principes ; opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité ; réunissez-vous sous les étendards de la philosophie ; déployez toute l'énergie de votre caractère, et vous verrez bientôt ces orgueilleux, non serviles adorateurs rampants à vos pieds, mais fiers de partager avec vous les trésors de l'Être Suprême. Quelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir ; vous n'avez qu'à le vouloir. Passons maintenant à l'effroyable tableau de ce que vous avez été dans la société ; et puisqu'il est question, en ce moment, d'une éducation nationale, voyons si nos sages Législateurs penseront sainement sur l'éducation des femmes.

Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage. Ce que la force leur avait ravi, la ruse leur a rendu ; elles ont eu recours à toutes les ressources de leurs charmes, et le plus irréprochable ne leur résistait pas. Le poison, le fer, tout leur était soumis ; elles commandaient au crime comme à la vertu. Le gouvernement français, surtout, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes ; le cabinet n'avait point de secret pour leur indiscrétion ; ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat, cardinalat⁴ ; enfin tout ce qui caractérise la sottise des hommes, profane et sacré, tout a été soumis à la cupidité et à l'ambition de ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé. Dans cette sorte d'antithèse, que de remarques n'ai-je point à offrir ! je n'ai qu'un moment pour les faire, mais ce moment fixera l'attention de la postérité la plus reculée. Sous l'ancien régime, tout était vicieux, tout était coupable ; mais ne pourrait-on pas apercevoir l'amélioration des choses dans la substance même des vices ? Une femme n'avait besoin que d'être belle ou aimable ; quand elle possédait ces deux avantages, elle voyait cent fortunes à ses pieds. Si elle n'en profitait pas, elle avait un caractère bizarre, ou une philosophie peu commune, qui la portait au mépris des richesses ; alors elle n'était plus considérée que comme une mauvaise tête ; la plus indécente se faisait respecter avec de l'or ; le commerce des femmes était une espèce d'industrie reçue dans la première classe, qui, désormais, n'aura plus de crédit. S'il en avait encore, la révolution serait perdue, et sous de nouveaux rapports, nous serions toujours corrompus ; cependant la raison peut-elle se dissimuler que tout autre chemin à la fortune et fermé à la femme que l'homme achète, comme l'esclave sur les côtes d'Afrique. La différence est grande, on le sait. L'esclave commande au maître ; mais si le maître lui donne la liberté sans récompense, et à un âge où l'esclave a perdu tous ses charmes, que devient cette infortunée ? Le jouet du mépris ; les portes mêmes de la bienfaisance lui sont fermées ; elle est pauvre et vieille, dit-on ; pourquoi n'a-t-elle pas su faire fortune ? D'autres exemples encore plus touchants s'offrent à la raison. Une jeune personne sans expérience, séduite par un homme qu'elle aime, abandonnera ses parents pour le suivre ; l'ingrat la laissera après quelques années, et plus elle aura vieilli avec lui, plus son inconstance sera inhumaine ; si elle a des enfants, il l'abandonnera de même. S'il est riche, il se croira dispensé de partager sa fortune avec ses nobles victimes. Si quelque engagement le lie à ses devoirs, il en violera la puissance en espérant tout des lois. S'il est marié, tout autre engagement perd ses droits. Quelles lois reste-t-il donc à faire pour extirper le vice jusque dans la racine ? Celle du

195 partage des fortunes entre les hommes et les femmes, et de l'administration publique. On conçoit
aisément que celle qui est née d'une famille riche gagne beaucoup avec l'égalité des partages. Mais
celle qui est née d'une famille pauvre, avec du mérite et des vertus, quel est son lot ? La pauvreté et
198 l'opprobre. Si elle n'excelle pas précisément en musique ou en peinture, elle ne peut être admise à
aucune fonction publique, quand elle en aurait toute la capacité. Je ne veux donner qu'un aperçu des
choses, je les approfondirai dans la nouvelle édition de tous mes ouvrages politiques que je me
201 propose de donner au public dans quelques jours, avec des notes. Je reprends mon texte quant aux
mœurs. Le mariage est le tombeau de la confiance et de l'amour. La femme mariée peut impunément
donner des bâtards à son mari, et la fortune qui ne leur appartient pas. Celle qui ne l'est pas, n'a qu'un
204 faible droit : les lois anciennes et inhumaines lui refusaient ce droit sur le nom et sur le bien de leur
père, pour ses enfants, et l'on n'a pas fait de nouvelles lois sur cette matière. Si tenter de donner à
mon sexe une consistance honorable et juste, est considéré dans ce moment comme un paradoxe de
207 ma part, et comme tenter l'impossible, je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière ;
mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et
par les conventions conjugales.

210 **Forme du Contrat social de l'Homme et de la Femme.**

Nous N et N, mus par notre propre volonté, nous unissons pour le terme de notre vie, et pour la durée
de nos penchants mutuels, aux conditions suivantes : Nous entendons et voulons mettre nos fortunes
213 en communauté, en nous réservant cependant le droit de les séparer en faveur de nos enfants, et de
ceux que nous pourrions avoir d'une inclination particulière, reconnaissant mutuellement que notre
bien appartient directement à nos enfants, de quelque lit qu'ils sortent, et que tous indistinctement
216 ont le droit de porter le nom des pères et mères qui les ont avoués, et nous imposons de souscrire à
la loi qui punit l'abnégation de son propre sang. Nous nous obligeons également, au cas de séparation,
de faire le partage de notre fortune, et de prélever la portion de nos enfants indiqué par la loi : et au
219 cas d'union parfaite, celui qui viendrait à mourir, se désisterait de la moitié de ses propriétés en faveur
de ses enfants ; et si l'un mourait sans enfants, le survivant hériterait de droit, à moins que le mourant
n'ait disposé de la moitié du bien commun en faveur de qui il jugerait à propos.

222 Voilà à peu près la formule de l'acte conjugal dont je propose l'exécution. À la lecture de ce bizarre
écrit, je vois s'élever contre moi les tartuffes, les bégueules, le clergé et toute la séquelle infernale.
Mais combien il offrira aux sages de moyens moraux pour arriver à la perfectibilité d'un gouvernement
225 heureux ! j'en vais donner en peu de mots la preuve physique. Le riche Épicurien sans enfants trouve
fort bon d'aller chez son voisin pauvre augmenter sa famille. Lorsqu'il y aura une loi qui autorisera la
femme du pauvre à faire adopter au riche ses enfants, les liens de la société seront plus resserrés, et
228 les mœurs plus épurées. Cette loi conservera peut-être le bien de la communauté, et retiendra le
désordre qui conduit tant de victimes dans les hospices de l'opprobre, de la bassesse et de la
dégénération des principes humains, où, depuis longtemps, gémit la nature. Que les détracteurs de la
231 saine philosophie cessent donc de se récrier contre les mœurs primitives, ou qu'ils aillent se perdre
dans la source de leurs citations².

Je voudrais encore une loi qui avantageât les veuves et les demoiselles trompées par les fausses
234 promesses d'un homme à qui elles se seraient attachées ; je voudrais, dis-je, que cette loi forçât un
inconstant à tenir ses engagements, ou à une indemnité proportionnée à sa fortune. Je voudrais
encore que cette loi fût plus rigoureuse contre les femmes, du moins pour celles qui auraient le front
237 de recourir à une loi qu'elles auraient elles-mêmes enfreinte par leur inconduite, si la preuve en était
faite. Je voudrais, en même temps, comme je l'ai exposé dans Le Bonheur primitif de l'homme, en
1788, que les filles publiques fussent placées dans des quartiers désignés. Ce ne sont pas les femmes
240 publiques qui contribuent le plus à la dépravation des mœurs, ce sont les femmes de la société. En

² Abraham eut des enfants très légitimes d'Agar, servante de sa femme.

restaurant les dernières, on modifie les premières. Cette chaîne d'union fraternelle offrira d'abord le désordre, mais par les suites, elle produira à la fin un ensemble parfait.

243 J'offre un moyen invincible pour élever l'âme des femmes ; c'est de les joindre à tous les exercices de l'homme : si l'homme s'obstine à trouver ce moyen impraticable, qu'il partage sa fortune avec la
246 femme, non à son caprice, mais par la sagesse des lois. Le préjugé tombe, les mœurs s'épurent, et la nature reprend tous ses droits. Ajoutez-y le mariage des prêtres ; le Roi, raffermi sur son trône, et le gouvernement français ne saurait plus périr.

Il était bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-on, le décret en faveur
249 des hommes de couleur, dans nos îles. C'est là où la nature frémit d'horreur ; c'est là où la raison et l'humanité, n'ont pas encore touché les âmes endurcies ; c'est là surtout où la division et la discorde agitent leurs habitants. Il n'est pas difficile de deviner les instigateurs de ces fermentations
252 incendiaires : il y en a dans le sein même de l'Assemblée Nationale : ils allument en Europe le feu qui doit embraser l'Amérique. Les Colons prétendent régner en despotes sur des hommes dont ils sont les pères et les frères ; et méconnaissant les droits de la nature, ils en poursuivent la source jusque dans
255 la plus petite teinte de leur sang. Ces Colons inhumains disent : notre sang circule dans leurs veines, mais nous le répandrons tout, s'il le faut, pour assouvir notre cupidité, ou notre aveugle ambition. C'est dans ces lieux les plus près de la nature, que le père méconnaît le fils ; sourd aux cris du sang, il en étouffe tous les charmes ; que peut-on espérer de la résistance qu'on lui oppose ? la contraindre avec
258 violence, c'est la rendre terrible, la laisser encore dans les fers, c'est acheminer toutes les calamités vers l'Amérique. Une main divine semble répandre par tout l'apanage de l'homme, la liberté ; la loi seule a
261 le droit de réprimer cette liberté, si elle dégénère en licence ; mais elle doit être égale pour tous, c'est elle surtout qui doit renfermer l'Assemblée Nationale dans son décret, dicté par la prudence et par la justice. Puisse-t-elle agir de même pour l'état de la France, et rendre aussi attentive sur les nouveaux
264 abus, comme elle l'a été sur les anciens qui deviennent chaque jour plus effroyables ! Mon opinion serait encore de raccommo-der le pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif, car il me semble que, l'un est tout, et que l'autre n'est rien... d'où naîtra, malheureuse-ment peut-être, la perte de l'Empire
267 français. Je considère ces deux pouvoirs, comme l'homme et la femme⁶, qui doivent être unis, mais égaux en force et en vertu, pour faire un bon ménage.

Il est donc vrai que nul individu ne peut échapper à son sort : j'en fais l'expérience aujourd'hui.

270 J'avais résolu et décidé de ne pas me permettre le plus petit mot pour rire dans cette production, mais le sort en a décidé autrement : voici le fait :

L'économie n'est point défendue, surtout dans ce temps de misère. J'habite la campagne. Ce
273 matin à huit heures je suis partie d'Auteuil, et me suis acheminée vers la route qui conduit de Paris à Versailles, où l'on trouve souvent ces fameuses guinguettes qui ramassent les passants à peu de frais. Sans doute une mauvaise étoile me poursuivait dès le matin. J'arrive à la barrière où je ne trouve pas
276 même le triste sapin aristocrate. Je me repose sur les marches de cet édifice insolent qui recelait des commis. Neuf heures sonnent, et je continue mon chemin : une voiture s'offre à mes regards, j'y prends place, et j'arrive à neuf heures un quart ; à deux montres différentes, au Pont Royal. J'y prends
279 le sapin, et je vole chez mon Imprimeur, rue Christine, car je ne peux aller que là si matin : en corrigeant mes épreuves, il me reste toujours quelque chose à faire, si les pages ne sont pas bien serrées et remplies. Je reste à peu près vingt minutes ; et fatiguée de marche, de composition et d'impression, je
282 me propose d'aller prendre un bain dans le quartier du Temple, où j'allais dîner. J'arrive à onze heures moins un quart à la pendule du bain ; je devais donc au cocher une heure et demie ; mais, pour ne pas avoir de dispute avec lui, je lui offre 48 sols : il exige plus, comme d'ordinaire : il fait du bruit. Je
285 m'obstine à ne vouloir plus lui donner que son dû, car l'être équitable aime mieux être généreux que dupe. Je le menace de la loi, il me dit qu'il s'en moque, et que je lui payerai deux heures. Nous arrivons chez un commissaire de paix, que j'ai la générosité de ne pas nommer, quoique l'acte d'autorité qu'il
288 s'est permis envers moi mérite une dénonciation formelle. Il ignorait sans doute que la femme qui réclamait sa justice était la femme auteur de tant de bienfaisance et d'équité. Sans avoir égard à mes raisons, il me condamne impitoyable-ment à payer au cocher ce qu'il demandait. Connaissant mieux
291 la loi que lui, je lui dis, Monsieur, je m'y refuse, et je vous prie de faire attention que vous n'êtes pas dans le principe de votre charge. Alors cet homme, ou pour mieux dire, ce forcené s'emporte, me

294 menace de la Force si je ne paye à l'instant, ou de rester toute la journée dans son bureau. Je lui
demande de me faire conduire au tribunal de département ou à la mairie, ayant à me plaindre de son
coup d'autorité. Le grave magistrat, en redingote poudreuse et dégoûtante comme sa conversation,
297 m'a dit plaisamment : cette affaire ira sans doute à l'Assemblée Nationale ? Cela se pourrait bien, lui
dis- je ; et je m'en fus moitié furieuse et moitié riant du jugement de ce moderne Bride- Oison, en
disant : c'est donc là l'espèce d'homme qui doit juger un peuple éclairé ! On ne voit que cela.
300 Semblables aventures arrivent indistinctement aux bons patriotes, comme aux mauvais. Il n'y a qu'un
cri sur les désordres des sections et des tribunaux. La justice ne se rend pas ; la loi et méconnue, et la
police se fait, Dieu sait comment. On ne peut plus retrouver les cochers à qui l'on confie des effets ; ils
303 changent les numéros à leur fantaisie, et plusieurs personnes, ainsi que moi, ont fait des pertes
considérables dans les voitures. Sous l'ancien régime, quel que fût son brigandage, on trouvait la trace
de ses pertes, en faisant un appel nominal des cochers, et par l'impression exacte des numéros ; enfin
on était en sûreté. Que font ces juges de paix ? que font ces commissaires, ces inspecteurs du nouveau
306 régime ? Rien que des sottises et des monopoles. L'Assemblée Nationale doit fixer toute son attention
sur cette partie qui embrasse l'ordre social.

P.S. Cet ouvrage était composé depuis quelques jours ; il a été retardé encore à l'impression : et au
309 moment que M. Talleyrand, dont le nom sera toujours cher à la postérité, venait de donner son
ouvrage sur les principes de l'éducation nationale, cette production était déjà sous la presse. Heureuse
si je me suis rencontrée avec les vues de cet orateur ! Cependant je ne puis m'empêcher d'arrêter la
312 presse, et de faire éclater la pure joie, que mon cœur a ressentie à la nouvelle que le roi venait
d'accepter la Constitution, et que l'Assemblée Nationale, que j'adore actuellement — sans excepter
l'abbé Maury, et La Fayette est un dieu — avait proclamé d'une voix unanime cette amnistie générale.
315 Providence divine, fais que cette joie publique ne soit pas une fausse illusion ! Renvoie-nous, en corps,
tous nos fugitifs, et que je puisse avec un peuple aimant, voler sur leur passage ; et dans ce jour
solennel, nous rendrons tous hommage à ta puissance.